



CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 13 NOVEMBRE 2023

LISTE DES DELIBÉRATIONS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à Mme SERRANO-UZAC), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO),

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2023

Monsieur le Maire expose :

« Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance publique du 16 octobre 2023. »

Le Conseil Municipal, après délibéré, donne son accord par 40 VOIX POUR

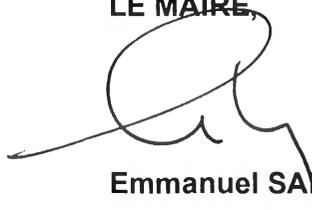
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à Mme SERRANO-UZAC), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 2 : Décisions municipales – Information du Conseil

« Monsieur le Maire indique à ses collègues que par délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2020, enregistrée en préfecture le 9 juillet 2020, il lui a été confié une partie des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, il a été amené à prendre les décisions municipales pour les objets ci-après :

N° - DATE	OBJET / NATURE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE ou PRESTATAIRE
N° 1 27/09/23	Organisation d'une lecture musicale « Mes histoires de loup », spectacle tout public à partir de 4 ans, le 03/11/2023 à la Médiathèque de Thouars. Montant de la prestation : 650,00 € TTC	COLLECTIF BIOP (interjection) – Flourac (33)

N° 2 27/09/23	Délivrance d'une concession pour 15 ans à compter du 27/09/2023, soit une case située au columbarium du cimetière communal, emplacement n° 152, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	Mme KERFORN – Talence (33)
N° 3 29/09/23	Autorisation pour le dépôt d'un dossier de déclaration préalable en vue de la construction d'un abri vélo à l'Hôtel de ville rue du Professeur Arnozan à Talence.	
N° 4 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE PIERRE SEURIN – Talence (33)
N° 5 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 6 02/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du Lycée Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST TENNIS DE TABLE – Talence (33)
N° 7 02/10/23	Passation d'un avenant n° 3 à la convention en date du 30/10/1996 pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (salle Mozart Activité 1 Jumelage) à compter du 9/10/2023 afin d'y dispenser des cours d'espagnol.	ASSOCIATION DE JUMELAGE TALENCE- ALCALA DE HENARES – Talence (33)
N° 8 02/10/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « La Lune, si possible » le 13/10/2023 et mise à disposition de l'auditorium du Forum des Arts et de la Culture ainsi que du matériel son et lumière. Montant des prestations : 1 614,99 € TTC	COMPAGNIE LA VOLIERE – Lyon (69)
N° 9 03/10/23	Passation d'un contrat tripartite de prestation pour la présentation du spectacle théâtral « Sauvage » le 14/10/2023 dans le parc Peixotto à l'occasion de la journée	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT

	« Biodiversité ». Montant de la prestation : 1 882,80 € TTC	ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33) GROUPE ANAMORPHOSE – Bordeaux (33)
N° 10 03/10/23	Signature d'une convention d'occupation de locaux pour la mise à disposition à titre gracieux par le Lycée Victor Louis de son auditorium en faveur de la Ville dans le cadre de 3 concerts organisés par l'Ecole Municipale de Musique et de Danse les 10/10, 28/11/2023 et 19/01/2024.	
N° 11 05/10/23	Organisation d'une soirée jeux animée par deux membres de l'association avec mise à disposition de jeux le 10/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 330,00 € TTC	LUDUM SAS – Talence (33)
N° 12 05/10/23	Organisation d'une soirée jeux animée par deux médiateurs avec mise à disposition à titre gracieux de jeux le 10/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra.	ASSOCIATION LUDILOISIRS – Talence (33)
N° 13 05/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux municipaux pour l'utilisation du dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO – Talence (33)
N° 14 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique de l'aïkido au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST AIKIDO – Talence (33)
N° 15 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique du judo au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST JUDO – Talence (33)
N° 16 05/10/23	Passation d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux afin de modifier le lieu de pratique du karaté au dojo du GAMMA sis 63 avenue de la Marne.	UST KARATE – Talence (33)

N° 17 06/10/23	Location de l'église de la Sainte Famille pour un concert symphonique de l'orchestre à cordes de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse en partenariat avec l'Orchestre Symphonique de Talence le 19/10/2023. Montant de la dépense : 250,00 € TTC	PAROISSE DE TALENCE - Talence (33)
N° 18 06/10/23	Renouvellement d'une concession pour 15 ans à compter du 08/10/2023, soit une case située au columbarium du cimetière communal, emplacement n° 72, pour la somme de 500,00 € (soit 333,33 € pour la Ville et 166,67 € pour le CCAS).	Mme LEBON – Talence (33)
N° 19 06/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 29/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 1 ^{er} rang, n° 17 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme GATINEAUD – Talence (33)
N° 20 06/10/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 29/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 15 ^{ème} Division, 11 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MORIN – Mérignac (33)
N° 21 10/10/23	Passation d'un nouveau marché de location-maintenance pour les deux tableaux d'affichage sportif des salles de sport Léo Lagrange et Pierre de Coubertin pour une durée d'un an à compter du 04/01/2024. Montant des dépenses : - Location-maintenance : 1 425,60 € TTC par équipement - Levée de l'option d'achat : 712,80 € TTC par équipement - Non levée de l'option d'achat : 480,00 € TTC par équipement (forfait de désinstallation)	SAS BODET TIME & SPORT – Trementines (49)
N° 22 10/10/23	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 23 658,11 € du 6 au 08/11/2023 dans le cadre du spectacle « Trop près du mur » dont la représentation est prévue le 07/11/2023 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) –

		Bègles (33)
N° 23 10/10/23	Signature d'une convention de prêt de matériel scénique pour une valeur de 17 026,43 € du 23 au 27/11/2023 dans le cadre du spectacle « Epopée » dont la représentation est prévue le 24/11/2023 au Dôme.	INSTITUT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL (IDDAC) – Bègles (33)
N° 24 10/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du collège Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BADMINTON – Talence (33)
N° 25 10/10/23	Signature d'une convention de mise à disposition de locaux afin de permettre l'utilisation de la salle omnisports du collège Victor Louis située 480 cours de la Libération à Talence.	UST BASKET – Talence (33)
N° 26 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 21/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 14 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 5 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LEGLISE – Boulogne-Billancourt (92)
N° 27 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 07/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 5 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme BOURDEAU – Talence (33)
N° 28 11/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 27/08/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 6 ^{ème} Division, 8 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. TARIS – Léognan (33)

N° 29 13/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de l'exposition « L'Art de Vieillir » de la photographe Arianne Clément du 16/10 au 30/11/2023 au GAMMA de Talence. Montant de la dépense : 1 000,00 € TTC	NO NAME – Rhode-Saint-Genese (Belgique)
N° 30 13/10/23	Passation d'un contrat de cession pour la représentation tout public du spectacle « Trop près du mur » le 07/11/2023 et mise à disposition de la salle polyvalente, matériel son et lumière du Dôme. Montant des prestations : 2 098,83 € TTC	COMPAGNIE ART EN PRODUCTION – Bordeaux (33)
N° 31 13/10/23	Passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à l'organisation de séjours hiver pour enfants pour une période allant du 01/01/2024 au 31/12/2024, renouvelable par tacite reconduction deux fois un an soit jusqu'au 31/12/2026. Montant annuel maximum de la dépense : 16 000,00 € TTC	ASSOCIATION UFCV – Bordeaux (33)
N° 32 13/10/23	Délivrance d'une concession pour 10 ans à compter du 14/09/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 8 ^{ème} Division, 3 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme DARC – Gradignan (33)
N° 33 13/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 7 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. CLAVER – Bordeaux (33)
N° 34 13/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 13/08/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 6 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme MILLET – Talence (33)

N° 35 18/10/23	Conclusion d'un marché d'entretien et de contrôle périodique d'un radar laser de mesure de vitesse pour une durée allant du 01/01/2024 au 31/12/2026. Montant de la dépense : 3 777,60 € TTC	SAS MERCURA – La Chaussée Saint Victor (41)
N° 36 19/10/23	Organisation d'un spectacle dessiné « Piraterie » tout public à partir de 5 ans, adapté du livre de Mickaël ROUX, le 24/11/2023 à la Médiathèque Castagnéra. Montant de la prestation : 700,00 € TTC	COMPAGNIE IL ETAIT UNE FOIS – Gradignan (33)
N° 37 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 06/10/2018, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 9 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 12 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 180,00 € (soit 120,00 € pour la Ville et 60,00 € pour le CCAS).	Mme COIFFE – Talence (33)
N° 38 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 25/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 16 ^{ème} rang, n° 8 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme STEYAERT CHAMP – Gujan Mestras (33)
N° 39 19/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 17/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 7 ^{ème} rang, n° 3 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	M. CRESP – Pessac (33)
N° 40 20/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (petit Préfabriqué de Thouars) à compter du 07/11/2023 au 25/06/2024 afin d'y organiser des cours de vovinam viet vo dao (art martial vietnamien).	ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO TALENCE – Talence (33)
N° 41 20/10/23	Délivrance d'une concession pour 50 ans à compter du 20/10/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière	M. RANSON et Mme SAJOUS –

	communal située 11 ^{ème} Division, n° 4 d'une superficie totale de 0,36 m ² soit 0,60 x 0,60 m pour la somme de 624,00 € (soit 476,00 € pour la Ville et 208,00 € pour le CCAS).	Talence (33)
N° 42 23/10/23	Souscription d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel de sport et d'éveil sportif pour le lot 1 : acquisition de matériels et équipements pour sports aquatiques, pour une période ferme de 36 mois à compter de la date de notification. Montant maximum : 60 000,00 € TTC	LA MAISON DE LA PISCINE – Cestas (33)
N° 43 24/10/23	Passation d'une convention pour la mise à disposition de créneaux d'utilisation de locaux municipaux (petit Préfabriqué de Thouars) à compter du 06/11/2023 au 27/06/2024 afin d'y organiser des cours de gymnastique.	ASSOCIATION MIX-CITE – Talence (33)
N° 44 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 23/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 15 ^{ème} rang, n° 11 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme LABEYLIE – Bordeaux (33)
N° 45 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 7 ^{ème} Division, 2 ^{ème} rang, n° 9 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme CERNE – Cadaujac (33)
N° 46 24/10/23	Renouvellement d'une concession pour 10 ans à compter du 22/11/2023, soit une parcelle de terrain du cimetière communal située 3 ^{ème} Division, 16 ^{ème} rang, n° 2 d'une superficie totale de 1,60 m ² soit 2 x 0,80 m pour la somme de 234,00 € (soit 156,00 € pour la Ville et 78,00 € pour le CCAS).	Mme PIQUET-GUENERET – Limerzel (56)
N° 47 24/10/23	Abrogation partielle et remplacement des décisions municipales suivantes d'une part visant à corriger une erreur matérielle portant sur le montant estimatif initial (issu d'un montant erroné du P1 – Chauffage) du marché	SAS DALKIA – Mérignac (33)

d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, à prix forfaitaires et défini comme suit :

P1 – MTI : marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages.

P2 – Prestations : conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air.

P3 – Prestation : gros entretien et renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement.

Décision municipale n° 130 du 04/06/2019 (Montants totaux estimatifs en € TTC)

Total P1 – Engagement MTI : 876 650,10 € TTC

Total P2 : 919 568,70 € TTC

Total P3 : 313 273,68 € TTC

Total P1 + P2 + P3 : 2 109 492,48 € TTC

Décision municipale n° 252 du 09/10/2019 – Avenant n°1 (Montants totaux estimatifs en € TTC)

Total P1 + P2 + P3 initial : 2 109 492,48 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : + 9 810,00 € TTC

Nouveau total P1 + P2 + P3 : 2 119 302,48 € TTC

Décision municipale n° 46 du 29/03/2021 – Avenant n°2 (Montants totaux estimatifs en € TTC)

Total P1 + P2 + P3 initial : 2 109 492,48 € TTC

Montant de l'avenant n° 1 : + 9 810,00 € TTC

Montant de l'avenant n° 2 : + 3 480,08 € TTC

Nouveau total P1 + P2 + P3 : 2 122 782,56 € TTC

Souscription d'un avenant n° 3 d'autre part pour la prise en compte :

* des modifications suivantes :

- suppression du marché du site de l'Orangerie : - 638,10 € HT/an

- neutralisation des prestations pour le Stade nautique : - 68 011,05 € TH/an

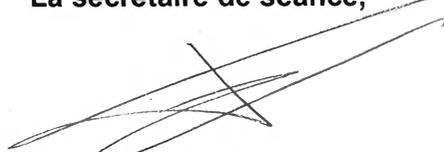
- neutralisation des installations du Stade Pierre-Paul Bernard : - 9 259,93 € HT/an

<p>- intégration des installations du Stade Pierre-Paul Bernard : + 40 652,00 € HT/an</p> <p>- intégration du nouveau Stade nautique Henri Deschamps : + 74 982,00 € HT/an</p> <p>- intégration d'un nouveau site dénommé « Pressensé » : + 5 906,00 € HT/an</p> <p>- intégration de l'extension du groupe scolaire Michelet : + 4 149,00 € HT/an</p> <p>Total : + 47 779,92 € HT/an, soit au prorata temporis : - 24 728,52 € HT, - 29 674,22 € TTC jusqu'au terme du marché,</p> <p>* de la modification de la méthode de calcul des acomptes P1 (sans incidence financière) comme suit : 4.1 Redevances Energie P1 MT1 Chauffage : cette redevance fera l'objet de 3 acomptes trimestriels égaux, facturés à l'échéance de chaque trimestre : septembre – décembre – mars.</p> <p>- 1^{er} exercice : les acomptes sont établis sur la base de l'engagement forfaitaire annuel P1</p> <p>- 2^{ème} exercice et suivants, les acomptes sont établis sur la valeur de l'engagement P1 révisés du précédent exercice par la prise en compte du prix unitaire applicable sur la période.</p>	
---	--

Le conseil prend acte de ces décisions ».

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 5.3 – Désignation de représentants

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme HELBIG (procuration à Mme SERRANO-UZAC), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 3 : Désignation du référent déontologue des élus

Monsieur le Maire expose :

« La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local, énumérés à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales.

Un décret et un arrêté ministériel en date du 6 décembre 2022 précisent les modalités et critères de désignation obligatoire, pour chaque collectivité, d'un référent déontologue pour les élus.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité. Ses missions sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Il appartient donc au Conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026. Au terme de cette durée, il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Le référent ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein de la collectivité, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de la collectivité.

La saisine du référent se fera par mél à l'adresse sécurisée : referent.deontologue@amg33.fr. Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande. Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Pour mener à bien sa mission, la Ville de Talence indemniserà le référent déontologue à hauteur du montant prévu par l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, à savoir 80 euros par dossier.

Le référent déontologue des élus transmettra par mél au service des ressources humaines chaque fin de mois, un état des saisines opérées aux fins d'indemnisation à mois échu.

Au surplus, les éventuels frais de transport et d'hébergement seront pris en charge dans les conditions applicables aux agents publics.

Il est donc proposé au Conseil municipal de :

- Désigner M. Jean-Guy DINET en qualité de référent déontologue des élus de la ville de Talence, selon les modalités énumérées ci-dessus et jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2020-2026,
- D'imputer les dépenses sur le chapitre 012 article 64131 du budget. »

ADOPTE PAR 40 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

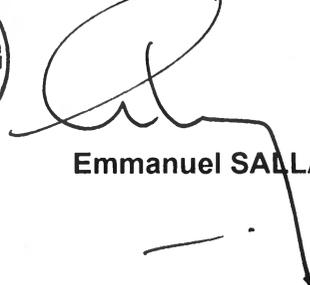
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 4 : Rapport d'activité général de Bordeaux Métropole – Année 2022

Monsieur le Maire expose :

« L'article 40 de la Loi Chevènement du 12 juillet 1999 dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le texte prévoit également la communication de ce document en séance publique du Conseil Municipal, séance au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Le rapport d'activité 2022 est consultable sur le site internet dédié *et peut être téléchargé par chaque conseiller municipal via le lien suivant* : rapportactivite.bordeaux-metropole.fr

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activité 2022 de Bordeaux Métropole joint à la présente et entend les Conseillers Métropolitains.»

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

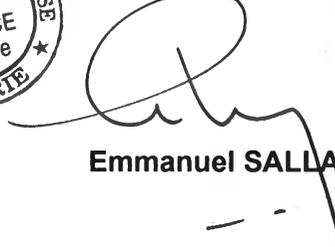
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétence des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 5 : Délégations et représentations du Conseil Municipal – Lycée Victor Louis et Lycée technique d'état Alfred Kastler – FC TALENCE – Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde – Maison de retraite publique Gardères - Modifications

Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n° 4 en date du 18 septembre 2023, le Conseil Municipal a procédé à la mise à jour d'un certain nombre de désignations et représentations du Conseil Municipal au sein d'organismes extérieurs, commissions municipales et groupes de travail.

Il s'avère nécessaire d'apporter des modifications aux désignations qui concernent le Lycée Victor Louis et le Lycée technique d'état Alfred Kastler.

En effet s'agissant du Lycée Victor Louis, il n'est prévu qu'un représentant titulaire et qu'un représentant suppléant pour siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement, et non deux titulaires et deux suppléants.

Concernant le Lycée technique d'état Alfred Kastler, il convient de désigner un membre suppléant supplémentaire en complément des 3 représentants titulaires et 2 représentants suppléants déjà nommés.

Par ailleurs, les mandats de Mme Line HENARD et M. Jean-Marie ROGLET, tous deux membres désignés par le Conseil Municipal en qualité de personnalités qualifiées arrivent à échéance au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Château Gardères. En conséquence, conformément à l'article R315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il convient de procéder à la désignation de deux personnes en fonction de leurs compétences dans le champ d'intervention de l'établissement ou en matière d'action sociale par la Collectivité au sein de cet établissement.

Concernant le FC Talence, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau représentant au sein de cette association, M. Alain CAZABONNE étant membre du Conseil d'Administration de cette dernière.

Enfin, s'agissant du Syndicat Départemental d'Energies et d'Environnement de la Gironde, il y a lieu de remplacer Mme Isabelle BALLIGAND qui avait été désignée en tant qu'interlocuteur pour les Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Je vous propose donc aujourd'hui de mettre à jour les représentations dans ces instances comme suit, et ce, sans procéder, si vous en êtes d'accord, à un vote au scrutin secret (article L.2121-21 du C.G.C.T. : « le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations ... »)

ASSOCIATIONS

Culture

- COMITE DES JUMELAGES

- Mme Isabel MADRID
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT
- M. David BIMBOIRE

- TALENCE EVENEMENTS

- Mme Jeanne SALLET
- M. Vincent BESNARD
- Mme Chantal CHABBAT
- Mme Danièle CASTAGNERA
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabelle RAMI

Social / Economie

- ASSOCIATION ARC SUD DEVELOPPEMENT

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY

- ASSOCIATION DE SECTEUR POUR L'AIDE A L'INSERTION SOCIALE (Conseil d'administration)

- Mme Josiane DESGUERS

- ASSOCIATION LUDILOISIRS (Conseil d'administration)

Elus

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. David BIMBOIRE

Personnalités qualifiées

- Mme Isabelle BROUAT
- Mme Marlène PARIS
- M. Jean-Paul GOUGET
- Mme Rachel BARBON
- M. Philippe GUILLEM

- ASSOCIATION MARCHES PUBLICS D'AQUITAINE

- M. François JESTIN Titulaire
- M. Charley GIRON Suppléant

- CENTRE SOCIAL DE BAGATELLE

- Mme Isabel MADRID Conseil d'Administration
- Mme Isabel MADRID Conseil de Maison

- CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DE TALENCE-THOUARS – ASSOCIATION MIX-CITE

- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID

- FRANCE MEDIATION

- M. Salem ERCHOUK

- MISSION LOCALE DES GRAVES

Assemblée Générale

- M. Mathieu COLDEFY
- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Charley GIRON
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Maud DUMONT

Secrétariat permanent

- M. Charley GIRON

- PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI « PORTES DU SUD » - PLIE

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Charley GIRON
- M. Mathieu COLDEFY

- TALENCE INNOVATION SUD DEVELOPPEMENT (Agence de Développement Economique et des Technologies)

Assemblée générale

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Maud DUMONT

Conseil d'Administration

- M. Mathieu COLDEFY

Enfance / Jeunesse

- ASSOCIATION LES BONS PETITS DIABLES

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- UNION SPORTIVE TALENCE – ASSOCIATIONS

UNION SPORTIVE TALENCE ACROSPORT	M. Jean-Jacques BONNIN Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE AIKIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE ATHLETISME	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BADMINTON	M. Stéphane DELGADO Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BASKET	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE BOXE	M. Salem ERCHOUK Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE CLUB DE TENNIS	M. Alain CAZABONNE Titulaire M. Frédéric FARGUES Suppléant
GRADIGNAN TALENCE ESCRIME	M. Dorian ALOY Titulaire
FC TALENCE (anciennement Union sportive Talence Football)	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE GYMNASTIQUE	M. Jean-François LAROSE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE HANDBALL	M. Christian PENE Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE JUDO	M. Frédéric FARGUES Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE KARATE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PETANQUE	M. Frédéric FARGUES Titulaire Mme Monique DE MARCO Suppléante
UNION SPORTIVE TALENCE SHINTAIDO	Mme Danièle CASTAGNERA Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE TENNIS DE TABLE	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE VOLLEY-BALL	M. Dorian ALOY Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE PLONGEE – LE NAUTILE	M. François JESTIN Titulaire
ASSOCIATION VERTIGE (anciennement Union Sportive Talence Escalade Vertige)	M. Mathieu JOYON Titulaire
UNION SPORTIVE TALENCE YOGA	M Dorian ALOY Titulaire

BOURSES**- PRIX ISABELLE ATTALI – LE LABRI**

- M. Stéphane DELGADO

- BOURSE INNOVATION TALENCE-UNIVERSITE (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE MARC LABOURDETTE (Jury d'attribution)

- M le Maire
- M Mathieu COLDEFY
- Mme Isabel MADRID
- Mme Jenny LUDLOW
- Mme Maud DUMONT

- BOURSE CATHERINE VILLEGA (Jury d'attribution)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- Mme Simone BONORON
- Mme Josiane DESGUERS
- Mme Monique DE MARCO

- T'@S2L'ID

- M. Charley GIRON
- Mme Jeanne SALLET
- M. Jean-François LAROSE
- M. Dorian ALOY
- Mme Noëlle LARTIGUES
- M. Xavier JOLIOT

COMMISSIONS**- COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE BORDEAUX METROPOLE**

- M. Jean-Jacques BONNIN

- COMMISSION REGIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE (Arrêté préfectoral du 14/06/2019)

- Projets architecturaux et travaux sur immeubles
- Protection des objets mobiliers et travaux,
- Délégation permanente de la section Projets architecturaux et travaux sur immeubles

- M. Guillaume HANOTIN Suppléant

- COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

- Mme Chantal CHABBAT
- M. Charley GIRON
- Mme Isabel MADRID
- M. Amilcar MARTILY

- COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES POUR L'APPEL A PROJET « RESIDENCE PRESSEUSE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Isabelle BALLIGAND
- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Amilcar MARTILY
- 2 représentants des Conseils Participatifs de Quartier

- COMMISSION D'EXAMEN DES CONTRATS DE CONCESSION**Titulaires :**

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- M. Guillaume HANOTIN
- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Maud DUMONT

Suppléants :

- Mme Jeanne SALLET
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Christine QUELIER

- COMMISSION D'URBANISMETitulaires :

- Mme Noëlle LARTIGUES
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Monique DE MARCO
- M. Christian BARDIN

Suppléants :

- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- Mme Hélène MICOINE
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Vincent BESNARD
- M. Charley GIRON
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Christian PENE
- Mme Danièle CASTAGNERA
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- M. Amilcar MARTILY

ENSEIGNEMENT / EDUCATION

- COLLEGE HENRI BRISSON

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- Mme Chantal CHABBAT Suppléante

- CONSEIL DE VIE DE CAMPUS DE TALENCE

- M. Jean-François LAROSE

- CREPS DE TALENCE (Conseil d'Administration)

- M. Frédéric FARGUES

- ENSAM (Conseil d'Administration)

- Mme Isabel MADRID Suppléante

- ECOLE NATIONALE SUPERIEURE D'INGENIEURS EN COGNITIQUE

- M. Stéphane DELGADO Titulaire
- Mme Isabel MADRID Suppléante

- LYCEE HOTELIER DE GASCOGNE

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- M. Stéphane DELGADO Titulaire
- M. Gérald JEAN Suppléant
- M. Jean-Jacques BONNIN Suppléant

- LYCEE TECHNIQUE D'ETAT ALFRED KASTLER

- M. Jean-François LAROSE Titulaire
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN Titulaire
- M. Amilcar MARTILY Titulaire

- | | |
|----------------------------|------------|
| - Mme Noëlle LARTIGUES | Suppléante |
| - Mme Jacqueline CHADEBOST | Suppléante |
| - M. Christian BARDIN | Suppléant |

- COLLEGE VICTOR LOUIS

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Titulaire |
| - M. Salem ERCHOUK | Suppléant |
| - Mme Monique DE MARCO | Titulaire |
| - Mme Isabelle RAMI | Suppléante |

- LYCEE VICTOR LOUIS

- | | |
|---------------------------|-----------|
| - M. Jean-François LAROSE | Titulaire |
| - M. Xavier JOLIOT | Suppléant |

- ECOLE NOTRE-DAME SEVIGNE

- Mme Jacqueline CHADEBOST

- ELUS DELEGUES AU SEIN DES CONSEILS D'ECOLES

ECOLES	ELUS
Maternelle J. JAURES	Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
Maternelle GAMBETTA Elémentaire GAMBETTA	Mme Chantal CHABBAT Mme Mathieu COLDEFY
Maternelle A. CAMUS Elémentaire A. CAMUS	Mme Sophie RONDEAU Mme Sophie RONDEAU
Maternelle JOLIOT-CURIE Elémentaire JOLIOT-CURIE	Mme Dominique IRIART Mme Jenny LUDLOW
Maternelle G. LASSERRE Elémentaire G. LASSERRE	Mme Jacqueline CHADEBOST Mme Jacqueline CHADEBOST

Primaire P. LAPIE	Mme Jeanne SALLET
Primaire M. RAVEL	M. Stéphane DELGADO
Maternelle SAINT-EXUPERY Elémentaire SAINT-EXUPERY	Mme Danièle CASTAGNERA M. Guillaume GARRIGUES
Maternelle J. MICHELET Elémentaire J. MICHELET	M. Salem ERCHOUK M. Jean-Jacques BONNIN
Maternelle P. PICASSO	M. Christian PENE

- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (Comité de pilotage)

- M. Emmanuel SALLABERRY
- M. Vincent BESNARD
- M. Frédéric FARGUES
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Jeanne SALLET
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

- PROGRAMME REUSSITE EDUCATIVE

- Mme Jeanne SALLET

INSTANCES / ORGANISMES EXTERIEURS**- ASL ESPACE FORUM TALENCE (Association syndicale libre)**

- M. Vincent BESNARD

- COMITE DE GESTION DE L'INSTITUT D'EDUCATION MOTRICE

- Mme Chantal CHABBAT

- CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**Collège 1**

Président : M. Emmanuel SALLABERRY

- M. Alain CAZABONNE
- M. Salem ERCHOUK
- Mme Isabel MADRID
- M. Mathieu JOYON
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

Collège 2 : Services de l'Etat dont les représentants sont désignés par Monsieur le Préfet

Collège 3 : Personnalités qualifiées désignées par Monsieur le Maire ultérieurement (association de commerçants, clubs de prévention, associations d'insertion, dirigeants des établissements scolaires)

- CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS DE DEFENSE

- M. Alain CAZABONNE

- CONSEIL MEDICAL (anciennement COMMISSION DEPARTEMENTALE DE REFORME DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES)

- | | |
|-----------------------------|------------|
| - M. Mathieu JOYON | Titulaire |
| - M. Vincent BESNARD | Suppléant |
| - M. David BIMBOIRE | Suppléant |
| | |
| - Mme Laetitia THOMAS-PITOT | Titulaire |
| - Mme Brigitte SERRANO-UZAC | Suppléante |
| - Mme Maud DUMONT | Suppléante |

- DISPOSITIF CARTE JEUNE

- M. Dorian ALOY
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Isabelle RAMI

- FOND SOLIDARITE LOGEMENT

- Mme Isabel MADRID

- GIP BORDEAUX METROPOLE MEDIATION

- Mme Isabel MADRID

- JARDIN BOTANIQUE

Comité directeur

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- Mme Christine QUELIER

Comité de pilotage

- Mme Brigitte SERRANO-UZAC
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- DGA en charge du Pôle Aménagement Urbain Durable
- Un membre de la cellule coordination projet

- MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE GARDERES

Conseil d'Administration

- M. Emmanuel SALLABERRY Président
- Mme Isabel MADRID
- Mme Monique DE MARCO

Conseil d'Etablissement

- Mme Chantal CHABBAT

Personnalités qualifiées

- M. Henri LEPERS
- M. Jean KOMOROWSKI

- RESEAU ENERGY CITIES (Correspondant)

- Mme Sophie RONDEAU

- RESEAU NATURE (Correspondants)

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Isabelle BALLIGAND

- SPL « LA FABRIQUE DE BORDEAUX METROPOLE »

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN

- SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ENVIRONNEMENT DE LA GIRONDE

- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Dominique IRIART
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Xavier JOLIOT

- Mme Sophie RONDEAU Interlocuteur pour les CEE

**- SYNDICAT BENEVOLE DES COPROPRIETAIRES DU CENTRE COMMERCIAL
COMPLEMENTAIRE DE TALENCE-THOUARS**

- M. François JESTIN

GROUPES DE TRAVAIL

- GROUPE DE TRAVAIL CAHIER DES CHARGES DE CESSION AMENAGEMENT SITE 1 RUE ALDONA

- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Christian PENE
- M. Christian BARDIN
- un membre Conseil Participatif de quartier 5
- un membre Conseil Participatif de quartier 5

- GROUPE DE TRAVAIL DEPLACEMENTS

- M. Jean-Jacques BONNIN
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- M. Salem ERCHOUK
- M. Stéphane DELGADO
- M. Guillaume GARRIGUES
- M. Guillaume HANOTIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN
- M. Mathieu JOYON
- Mme Isabel MADRID
- Mme Sophie RONDEAU
- M. Christian BARDIN
- M. David BIMBOIRE
- M. Xavier JOLIOT

- GROUPE DE TRAVAIL ENERGIE

- Mme Isabel BALLIGAND
- M. Jean-Jacques BONNIN
- M. Stéphane DELGADO
- Mme Sophie RONDEAU
- Mme FABRE-TABOURIN
- Mme Dominique IRIART
- M. François JESTIN

- GROUPE DE TRAVAIL FINANCES

- M. Charley GIRON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Mathieu COLDEFY
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. François JESTIN
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- M. Bernard CONTE

- GROUPE DE TRAVAIL PARTICIPATION CITOYENNE**Elus du Conseil Municipal :**

- Mme Sophie RONDEAU
- M. François JESTIN
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Mathieu JOYON
- Mme Jacqueline CHADEBOST
- M. Salem ERCHOUK
- M. Amilcar MARTILY
- Mme Christine QUELIER

Habitants :

- 1 ancien lauréat du budget participatif
- 1 adhérent d'un jardin partagé
- 1 membre de chacun des 6 conseils participatifs de quartier

- GROUPE DE TRAVAIL SANTE

- Mme Isabel MADRID
- Mme Chantal CHABBAT
- M. Salem ERCHOUK
- M. Charley GIRON
- Mme Frédérique FABRE-TABOURIN
- M. Jean-François LAROSE
- Mme Laetitia THOMAS-PITOT
- Mme Denise GRESLARD-NEDELEC
- Mme Isabelle RAMI
- M. Christian BARDIN

ADOPTE PAR 34 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS (M. BARDIN, Mme GRESLARD-NEDELEC – Talence en Transition / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

5 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme DUMONT – Talence en Transition)

POUR EXTRAIT CONFORME

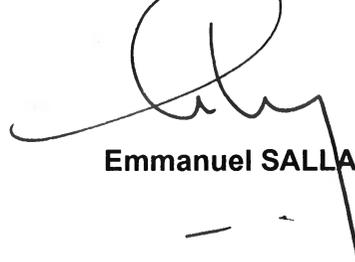
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 7.1 - Décisions budgétaires

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GRESLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 6 : Exercice budgétaire 2023 – Budget Principal - Décision modificative N°2

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Les sommes votées au Budget Primitif 2023 doivent être modifiées comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chapitre 012 « charges de personnel et assimilés »

En raison de la réouverture plus tardive que prévue du stade nautique, le coût économisé du personnel affecté à cet équipement est de 210 000 €.

Les crédits du chapitre 012 peuvent donc réduits de 210 000 € de la manière suivante :

- 64111 « Personnel titulaire - Rémunération principale » : - 80 000,00 €

- 64131 « Personnel non titulaire - Rémunération » : - 20 000,00 €
- 64118 « Autres indemnités » : - 70 000,00 €
- 64731 « Allocations de chômage versées directement » : - 40 000,00 €

Chapitre 65 « autres charges de gestion courante »

En raison de retard dans la perception de recettes du département et de la Caisse d'Allocations Familiales, le CCAS connaît en cette fin d'année des difficultés de trésorerie. Afin d'aider le CCAS, la subvention qui lui est versée doit être augmentée de 450 000 €.

Chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Les subventions exceptionnelles versées à hauteur de 10 000 € pour venir en aide aux pays touchés par des catastrophes naturelles (Turquie/Syrie, Maroc) n'étaient pas prévues au budget primitif. Il est nécessaire de régulariser les crédits inscrits au chapitre 67 en les abondant de 10 000 €.

Recettes

Chapitre 70 « produits services, domaine et ventes diverses »

Les recettes étant supérieures aux prévisions, les crédits inscrits au compte 7067 « Redevances services périscolaires et enseignement » peuvent être augmentés de 220 000 €.

Chapitre 74 « dotations et participations »

Les montants notifiés par l'Etat étant supérieurs aux crédits initialement prévus au budget primitif, les crédits inscrits au compte 74123 « Dotation de solidarité urbaine » peuvent être augmentés de 30 000 €.

Section d'investissement

Dépenses

Chapitre 21 « immobilisations corporelles »

Suite à la menace grandissante d'agressions sur les personnels en milieu scolaire, l'acquisition d'un système anti-intrusion, prévue en 2024, est avancée pour être réalisée avant la fin de l'année.

Les crédits inscrits à l'article 2188 « Autres immobilisations corporelles » doivent en conséquence être abondés de 80 000 €.

Recettes

Chapitre 10 « dotations, fonds divers et réserves »

Pour équilibrer les dépenses de la section d'investissement inscrites à cette décision modificative, les crédits inscrits au compte 10222 « Fonds de compensation de la TVA » peuvent être augmentés de 80 000 €, le montant notifié par l'Etat étant supérieur au crédit inscrit au budget primitif.

Je vous propose donc aujourd'hui d'adopter les écritures budgétaires modificatives suivantes :

Section de fonctionnement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 012/Fonction 020/article 64111 (opération TA107O010) <i>Personnel titulaire - Rémunération principale</i>	-80 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 822/article 64131 (opération TA107O010) <i>Personnel non titulaire- Rémunération</i>	-20 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 020/article 64118 (opération TA107O010) <i>Autres indemnités</i>	-70 000,00 €	
Chapitre 012/Fonction 020/article 64731 (opération TA107O010) <i>Allocations de chômage versées directement</i>	-40 000,00 €	
Chapitre 65/Fonction 520/article 657362 (opération TA107O007) <i>Subventions de fonctionnement au CCAS</i>	450 000,00 €	
Chapitre 67/Fonction 020/article 6745 (opération TA107O006) <i>Subv. de fonctionnement exceptionnelles aux personnes de droit privé</i>	10 000,00 €	
Chapitre 70/Fonction 251/article 7067 (opération TA107O026) <i>Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement</i>		220 000,00 €
Chapitre 74/Fonction 01/article 74123 (opération TA107O012) <i>Dotation de solidarité urbaine</i>		30 000,00 €

Section d'investissement :

COMPTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 21/Fonction 212/article 2188 (opération TA103O001) <i>Autres immobilisations corporelles</i>	80 000,00 €	
Chapitre 10/Fonction 01/article 10222 (opération TA107O012) <i>Fonds de compensation de la TVA</i>		80 000,00 €

»

Adopté par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

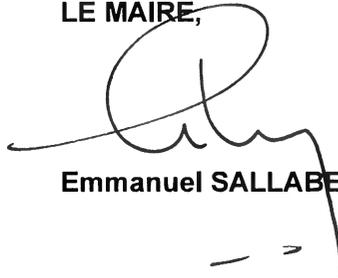
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 7.5 – Subventions

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 7 : Augmentation de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale - Année 2023

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°12 en date du 30 janvier 2023, il a été accordé au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) une subvention d'un montant de 4 250 000 €.

Or, le CCAS est dans l'attente de la perception de recettes d'un certain nombre de partenaires, et notamment du Conseil Départemental et de la Caisse d'allocations familiales, générant d'importantes difficultés de trésorerie.

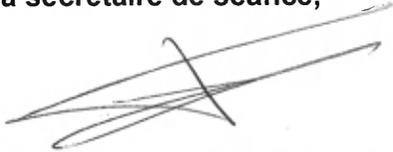
Conformément à ce qui vous a été présenté dans le cadre de la décision modificative n°2 du budget 2023, il vous est donc proposé d'augmenter la subvention 2023 accordée au Centre Communal d'Action Sociale de 450 000 € pour la porter à 4 700 000 €.

La dépense sera imputée à l'article 657362 / chapitre 65 du budget. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

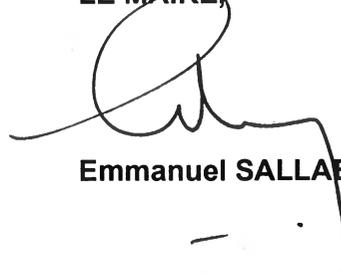
**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 1.1 - Marchés publics

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, Mme GREGLARD-NEDELEC, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 8 : Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux – Marché n°19/30 - Protocole transactionnel

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué aux Finances, Monsieur le Maire expose :

« Je vous rappelle que par décision municipale n°130 du 4 juin 2019, la Ville de Talence a souscrit, avec la SA DALKIA, Région Sud-Ouest, 10 Quater avenue Neil Armstrong, CS 60063, 33693 MERIGNAC CEDEX, un marché d'exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux, à prix forfaitaires et défini comme suit :

- P1 - MTI : Marché de températures avec intéressement. Gestion de l'énergie chauffage et ECS avec clause d'intéressement et fourniture d'énergie gaz en régie pour autres usages,
- P2 – Prestations : Conduite et pilotage, maintenance et dépannage, de l'ensemble des équipements pris en charge, y compris la fourniture d'énergie autres usages et de fourniture des traitements d'eau nécessaires aux besoins d'ECS et des circuits primaires, la maintenance légionellose, la maintenance des équipements techniques nécessaires au chauffage, l'eau chaude sanitaire (y compris la production solaire) ainsi que le traitement d'air,

- P3 – Prestation : Gros Entretien et Renouvellement des équipements et installations prises en charge à ce titre avec clause d'intéressement, pour une durée allant du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024 et pour les montants totaux estimatifs suivants sur la durée totale d'exécution :

	Montant totaux estimatifs en € HT	Montants totaux estimatifs en € TTC
Total P1 – Engagement MT1	724 850,33	869 820,40
Total P2	766 307,25	919 568,70
Total P3	261 061,40	313 273,68
Total P1 + P2 + P3	1 752 218,98	2 102 662,78

Sur la détermination du prix P1 Énergie, le cahier des clauses administratives particulières et l'acte d'engagement intègrent la redevance forfaitaire de fourniture et de gestion de l'énergie pour le chauffage des locaux (MT1), à l'exclusion de toutes les parties fixes et taxes suivantes, qui sont facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro sur présentation des factures justificatives du Fournisseur* » (article 3.4.2 dudit CCAP) :

- Abonnement
- Terme fixe ATRT
- Terme compensation stockage
- Terme fixe ATRD
- Location compteur/poste
- TICGN
- CTA.

Or, le Service de Gestion Comptable de Mérignac a réglé les parties fixes et taxes précitées (facturées « *indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro* ») en considérant que leur montant figurait à l'acte d'engagement, sur la base de l'article 10.1.3 du CCAG applicable (Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services) qui précise que « *Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, les frais afférents au conditionnement, au stockage, à l'emballage, à l'assurance et au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que toutes les autres dépenses nécessaires à l'exécution des prestations, les marges pour risque et les marges bénéficiaires.* ».

En conséquence, le montant global de ce marché est atteint avant l'échéance et le Service de Gestion Comptable de Mérignac s'oppose à la prise en charge de nouveaux paiements.

Par courrier recommandé en date du 3 octobre 2023, la société DALKIA a mis en demeure la Ville de Talence de procéder au règlement des factures correspondant à un montant de 574 846,82 €. Les parties se sont donc rencontrées, afin de définir, au sein d'un protocole, les modalités de règlement et de régularisation des différents postes et d'anticiper la définition des acomptes et de la facturation globale. La Ville de Talence reconnaît qu'elle est redevable de la somme précitée et s'engage à en effectuer la régularisation. »

Après délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve :
 - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Ville de Talence et la société DALKIA concernant le marché n°19/30 « Exploitation des installations de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire et de ventilation des bâtiments communaux »,
 - le paiement des sommes dues au titre des incidences financières liées aux parties fixes et taxes précitées (facturées « indépendamment des termes P1 à l'euro/l'euro ») pour un montant de 574 846,82 €.
- M'autorise à signer ledit protocole d'accord transactionnel et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE PAR 33 VOIX POUR

9 ABSTENTIONS (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER –
Nouvel Esprit Talence

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

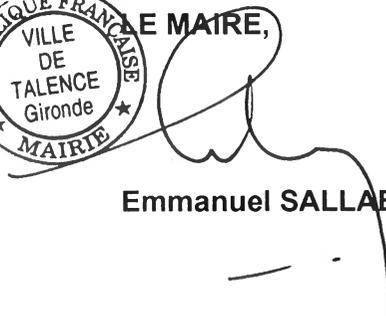
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 3.5 - Autres actes de gestion du domaine public

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENT : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 9 : Conventionnement avec l'Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) - Années 2024 à 2026

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué au Stationnement, Monsieur le Maire expose :

« Par délibération n°15 en date du 7 décembre 2020, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'ANTAI (Agence Nationale du Traitement Automatisé des Infractions) relative au traitement des FPS (forfaits de post-stationnement) qui expirera à compter du 31 décembre 2023.

Je vous rappelle que les avis de paiement de FPS sont établis par des agents habilités à vérifier le paiement de la redevance de stationnement payant (ASVP, policiers municipaux), qui pour ce faire renseignent les informations relatives au FPS dans un terminal électronique.

Le contrôle du règlement du stationnement payant et l'application du FPS s'effectuent donc par voie dématérialisée.

Conformément à la convention en cours, en cas d'absence de paiement ou de paiement

insuffisant, l'avis de paiement du FPS est notifié à l'utilisateur par voie postale ou par voie dématérialisée par l'intermédiaire de l'ANTAI, cette dernière ayant été désignée par le législateur comme autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des FPS.

Pour continuer à bénéficier de cette prestation, il vous est proposé aujourd'hui que la collectivité conventionne de nouveau avec l'ANTAI, sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention en question a donc pour objet de définir les conditions et les modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de notre collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du FPS initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, conformément à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention précise notamment le montant des prestations réalisées par l'ANTAI, les conditions générales d'utilisation de l'accès au service FPS – ANTAI, les règles de confidentialité et les conditions d'utilisation des données personnelles ainsi que les modèles de documents envisagés par l'ANTAI.

Le forfait de post-stationnement, comme c'était déjà le cas, devra être réglé en totalité dans les trois mois. A défaut, il sera considéré comme impayé et fera l'objet d'une majoration dont le produit sera affecté à l'État.

En vue du recouvrement du forfait post-stationnement impayé et de la majoration, un titre exécutoire sera émis.

Par rapport à la convention précédente, les modifications suivantes ont été apportées :

- Le symbole/logotype de la Ville devra être apposé sur la première page de l'avis de paiement,
- Les modalités de paiement des FPS minorés devront être présentes sur la première page de l'avis de paiement,
- La Ville devra renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé « Comment contester cet avis de paiement », qui sont de la responsabilité de la collectivité,
- La Ville s'engage à informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant,
- L'ANTAI s'engage à rechercher les coordonnées d'un locataire du véhicule lorsque le propriétaire déclaré du véhicule est une personne morale dont le métier est la location de voitures,
- Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI ont été actualisés, passant de

0,97 € à 0,98 € pour chaque pli envoyé, et de 0,84 € à 0,83 € pour chaque envoi dématérialisé,

- Dans le cadre de la révision annuelle des prix unitaires, l'augmentation annuelle ne pourra excéder 3%, contre 5% pour la période 2021-2023.

Par conséquent, je vous propose, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- d'autoriser de nouveau le recours à l'ANTAI pour la gestion des forfaits de post-stationnement,
- d'approuver les termes de la convention avec l'ANTAI et l'ensemble des autres modalités définies dans la présente délibération. »

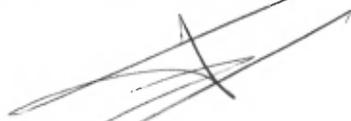
Adopté par 33 VOIX POUR

9 NE PRENNENT PAS PART AU VOTE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

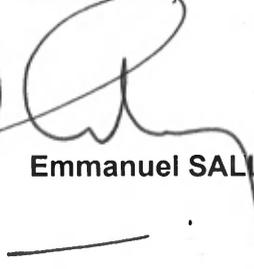
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 8.4 – Aménagement du territoire

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 10 : Signature d'une convention de prise en charge des frais de déplacement d'installation d'éclairage public à l'occasion d'un chantier rue François Rabelais à Talence

En l'absence de Monsieur JESTIN, Adjoint délégué à la Voirie, Monsieur le Maire expose :

« Dans le cadre des travaux liés à la construction du projet de réhabilitation du Lycée Hôtelier par la Région Nouvelle Aquitaine, demeurant 14 rue François de Sourdis à Bordeaux, l'éclairage public doit être déplacé par le SDEEG.

Sur le territoire de la Commune, seul le Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) est autorisé à effectuer ce type de travaux.

Ces derniers débiteront la semaine 46 ou 47 :

- Dépose du mobilier, génie civil, repose du mobilier.
- Le coût estimé selon devis joint en date du 6 octobre 2023 est de 10 895,27 € HT.

Pour ce faire, la Ville doit programmer ces opérations auprès du SDEEG et les régler.

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités du remboursement des travaux effectués par la Commune pour le Conseil Régional d'Aquitaine.

C'est pourquoi je vous demande de bien vouloir :

- Approuver les termes de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur JESTIN, Adjoint au Maire, à signer la convention. »

ADOpte PAR 42 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

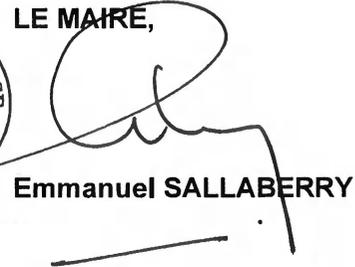
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 8.5 – Politique de la ville, habitat, logement

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. CAZABONNE, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : M. JESTIN

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 11 : Création d'une nouvelle convention médiation socio-éducative adulte-relais avec la Préfecture de Gironde

Monsieur ERCHOUK, Adjoint délégué à la Cohésion sociale, aux Politiques de prévention et à la Politique de la ville, expose :

« La Préfecture nous propose une nouvelle convention pour bénéficier d'un poste d'adulte relais sur le quartier prioritaire de Thouars. Il est apparu nécessaire que ce poste soit affecté à l'amélioration des liens entre l'institution scolaire, les élèves et leurs familles afin de favoriser la réussite éducative.

Ceci confortera le projet de la Ville d'agir en particulier en faveur des enfants et des jeunes qui présentent des fragilités et/ou difficultés dans un souci d'égalité des chances et de lutte contre le décrochage scolaire.

Les modalités concrètes, en lien avec le service éducation et le Programme de Réussite Educative, permettront d'assurer une présence de proximité sur le quartier, auprès des familles, des établissements scolaires ainsi que de l'ensemble des acteurs enfance/jeunesse.

Les missions confiées seront les suivantes :

Accompagnement social des jeunes et de leurs familles

- * Favoriser le lien entre les parents et les établissements scolaires,
- * Développer les liens entre le collège, les écoles et leur environnement (quartier, associations, transports...) pour aider à la mise en œuvre d'actions,
- * Prolonger le travail éducatif mené par les équipes pédagogiques en favorisant le comportement citoyen des élèves en dehors des lieux et temps scolaires,
- * Accompagnement physique des familles et des jeunes vers les institutions, établissements médico-sociaux, structures à vocation culturelle et/ou sportive...

L'action du médiateur doit s'inscrire dans une logique de complémentarité avec celle des autres professionnels du territoire.

L'action du médiateur doit s'effectuer dans le respect des missions et périmètres d'intervention de chacun, en cohérence avec les différents projets.

Prévenir le décrochage scolaire, lutter contre l'absentéisme

- * Accompagnement éducatif des jeunes et de leurs familles,
- * Conduire des entretiens individuels sur site et à domicile,
- * Favoriser l'expression de la demande,
- * Réaliser un diagnostic social pluridisciplinaire et partagé,
- * Suivre des parcours individualisés de réussite éducative avec les partenaires, membres des équipes pluridisciplinaires restreintes et les services de la collectivité.

Animer un programme d'actions collectives et/ou individuelles

- * Participer au recensement des actions existantes sur le territoire,
- * Participer à l'élaboration d'actions afin d'accompagner les exclusions temporaires ou définitives.

Aussi, je vous propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Solliciter M. le Préfet de la Gironde pour signer une nouvelle convention d'adulte-relais sur le Quartier Politique de la Ville de Thouars prenant effet le 01/02/2024.
- Lancer le recrutement avec la Préfecture d'un nouvel adulte-relais répondant aux critères d'éligibilité réglementaires à savoir :

- Être âgé d'au moins 26 ans,
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un contrat « parcours emploi compétences »,
- Résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ».

ADOpte PAR 33 VOIX POUR

9 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout ! / Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

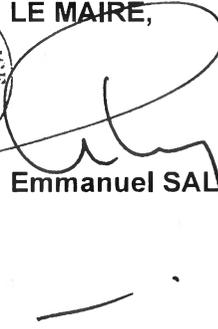
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : M. JESTIN, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 12 : Recrutement de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Suite au départ de deux agents occupant un poste d'agent de surveillance de la voie publique polyvalent au sein du service surveillance voie publique, la collectivité doit recruter deux agents fonctionnaires ou contractuels de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ces postes ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs, pourront, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvus par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- > OUVERTURE DES PARCS ET JARDINS
- > SECURISATION DU PASSAGE DES ECOLES :

- Assurer la sécurité des enfants et des parents lors de la traversée de chaussée et la surveillance des stationnements aux abords proches de l'école

➤ SURVEILLANCE DU STATIONNEMENT REGLEMENTE :

- Contrôler l'application de la réglementation du stationnement réglementé (payant – zone bleue)
- Etablir des procès-verbaux par PV électronique et des forfaits post-stationnement électroniques
- Renseigner les usagers et les informer préventivement du fonctionnement et de la réglementation en vigueur sur les voies publiques
- Signaler tout dysfonctionnement des horodateurs en lien avec la régie du stationnement payant

➤ BRIGADE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

- Contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public suivant une liste éditée chaque jour
- Contrôler les chantiers constatés lors des patrouilles quotidiennes
- Régulariser les occupations du domaine public sans autorisation
- Contrôler la bonne application des arrêtés de voirie
- Expliquer et orienter les entreprises/administrés sur les démarches à entreprendre avant tous travaux
- Rendre compte à la hiérarchie en fin de mission
- Collaborer avec les services techniques

➤ BRIGADE ANTI-INCIVILITES :

- Contrôler l'application du code de l'environnement et du règlement sanitaire
- Constater et verbaliser les dépôts sauvages
- Ramasser les petits dépôts sauvages constatés
- Constater et signaler les tags contraires à l'ordre public
- Constater et établir un procès-verbal de demande d'élagage pour les plantations empiétant sur le domaine public
- Informer et sensibiliser les publics (habitants, bailleurs sociaux, commerçants, etc...) sur la réglementation en vigueur
- Participer à des actions de sensibilisation à la gestion des déchets et du respect de l'environnement
- Analyser les demandes des usagers et apporter des réponses adaptées

➤ RECEVEUR – PLACIER (MARCHES DU CENTRE VILLE ET SAINT GENES) :

- Accueillir et placer les commerçants et forains (abonnés et volants) et encaisser les droits de place
- Gérer les litiges entre ou avec les commerçants
- Contrôler les règles et les conditions de sécurité relatives à l'accès et à la circulation du public et des moyens d'intervention

Missions annexes :

- Constater et rendre compte des dégradations des espaces paysagers et publics
- Surveiller les manifestations organisées par la Ville en collaboration avec la police municipale
- Assister les personnes en difficulté (accident, etc ...)
- Surveiller la distribution alimentaire de l'association Espoir pour tous

Spécificités :

- Port d'un uniforme obligatoire
- Travail par tous temps en extérieur
- Travail en binôme, horaires irréguliers avec amplitude variable en fonction des missions
- Travail le samedi

Périodicité :

Les postes sont prévus à temps complet si possible à compter du 01/12/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer l'emploi de deux agents de surveillance de la voie publique polyvalents au sein du service surveillance voie publique, en lieu et place des emplois précédents, ouverts aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques ou des Adjoints administratifs à compter du 01/12/2023,

- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOPTE PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN).

ABSENTS : M. JESTIN, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 13 : Recrutement d'un chargé de mission Ressources humaines – Juriste au sein du service des ressources humaines

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour palier un besoin identifié depuis plusieurs mois mais jusqu'à ce jour non pourvu au sein du service des Ressources Humaines, la collectivité doit recruter un chargé de mission Ressources Humaines – Juriste, fonctionnaire ou contractuel de catégorie A ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

Sous l'autorité de la DRH, le chargé de mission devra piloter des projets transversaux des Ressources Humaines, appuyer l'ensemble des services de la Direction des Ressources Humaines sur les différents projets à mener dans le cadre des lignes directrices de gestion, et assurer des missions de conseil en organisation auprès des directions.

Assurer le pilotage des projets des Ressources Humaines d'envergure et transversaux

- Prévoyance.
- Refonte de l'évaluation professionnelle.
- Créations de supports de communication interne.
- Suivi du dispositif Bien-Etre au Travail.

Intervenir en appui à la Directrice des Ressources Humaines

A la demande soit de l'élue aux Ressources Humaines, soit du service Ressources Humaines sollicité en amont par un syndicat ou par un chef de service, résultant d'un besoin interne :

- Préparation de documents et comptes-rendus périodiques.
- Recherche sur les droits syndicaux, revendications nouvelles, refonte de protocoles et accords collectifs...
- Participation à un groupe de travail.
- Elaboration d'une recherche, d'une note de proposition.
-

Veille juridique globale et permanente des Ressources Humaines (Ville et CCAS)

Missions annexes :

S'agissant du CCAS constitué de 200 agents environ : accomplir la plupart des missions ci-dessus définies.

Spécificités :

- Nécessité d'un travail en transversalité avec l'équipe des Ressources Humaines.
- Lien étroit avec la Directrice des Ressources Humaines et ses adjoints ainsi que l'élue adjointe en charge des Ressources Humaines.
- Relation avec M. le Maire, le Cabinet et les élus.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/12/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux ou des Rédacteurs territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

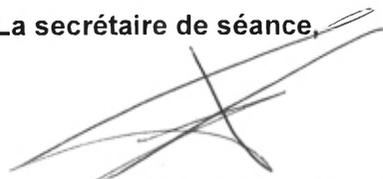
Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de chargé de mission Ressources Humaines - Juriste, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Attachés territoriaux et des Rédacteurs territoriaux à compter du 01/12/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

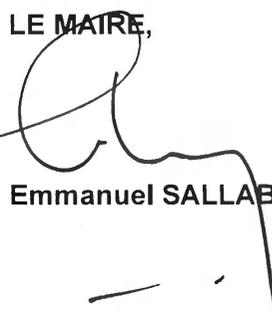
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,


Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN).

ABSENTS : M. JESTIN, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 14 : Recrutement d'un agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs au service stade et salles de sport

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite au départ à la retraite d'un agent titulaire du poste d'agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs au service stade et salles de sport, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjoints techniques, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

Missions principales :

- Accueil et surveillance des usagers.
- Effectuer les travaux d'entretien des installations sportives.
- Maintenance des équipements sportifs et du matériel.
- Aide à l'organisation de la mise en place de manifestations sportives (port de charges lourdes, conduite d'un véhicule...).

Missions annexes :

- Annoter le cahier de rapport et les fiches d'occupation des créneaux attribués.
- Remplacement d'un agent absent sur un autre site.
- Faire respecter les créneaux attribués aux usagers.

Spécificités :

- Disponibilité lors d'événements exceptionnels.
- Dépassement des horaires de travail lors des manifestations.
- Manipulation de produits d'entretien.
- Remplacement ponctuel sur d'autres installations sportives.

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet si possible à compter du 01/01/2024.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi d'agent d'accueil et d'entretien des équipements sportifs de catégorie C au service stade et salles de sport, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades du cadre d'emplois des Adjointes techniques à compter du 01/01/2024,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

**POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023**

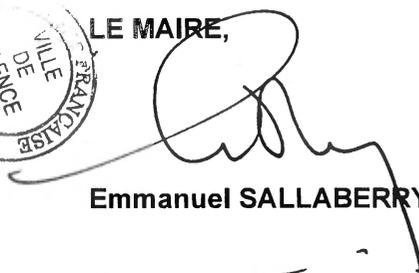
La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 4.2 – Personnel contractuel

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, M. GARRIGUES, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme BONORON (procuration à M. GARRIGUES), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN).

ABSENTS : M. JESTIN, M. CAZABONNE

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 15 : Recrutement d'un technicien de maintenance aquatique au stade nautique Henri Deschamps

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Pour faire suite à la mobilité interne d'un agent titulaire du poste de technicien de maintenance aquatique au sein du stade nautique Henri Deschamps, la collectivité doit recruter un agent fonctionnaire ou contractuel de catégorie C ou B afin de répondre aux besoins du service et des usagers.

Ce poste ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux, pourra, à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues, être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique.

MISSIONS PRINCIPALES :**1) Assurer au quotidien le traitement, la maintenance et le contrôle de la qualité de l'eau des bassins :**

- Maintenance générale du réseau hydraulique et du système de traitement de l'eau
- Suivi et entretien des régulateurs de produits
- Contrôle des températures des bassins et de la qualité de l'air ambiant (opération de contrôle des Centrales Traitement de l'Air)
- Analyses de l'eau de baignade
- Tenue et suivi du registre sanitaire et de la feuille journalière
- Contrôle et surveillance du réseau d'eau chaude sanitaire
- Assurer le lavage des filtres et préfiltres
- Approvisionnement des bacs de produits de traitement de l'eau et gestion des taux de stabilisant des bassins extérieurs
- Mise en œuvre des robots de nettoyage des bassins (et maintenance des appareils)
- Assurer la gestion et la maintenance de la couverture du bassin olympique, de l'aileron mobile et du mécanisme de boule à vague
- Assurer la maintenance et les opérations de préparation de l'espace bien-être (hammam, sauna et douches massantes)
- Assurer la maintenance des déchloramineurs

2) Assurer les travaux d'entretien courant du bâtiment et des infrastructures :

- Divers travaux de maintenance et de suivi de l'entretien du bâtiment : peinture, menuiserie/serrurerie, carrelage/maçonnerie, plomberie, électricité
- Assurer la maintenance du système de contrôle d'accès et des casiers informatisés
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de coussin gonflable de la couverture du bâtiment
- Assurer le suivi du bon fonctionnement du système de vidéosurveillance
- Assurer l'entretien et la réparation des différents équipements et matériels de l'établissement
- Assurer les opérations de vidange annuelle de l'établissement et des bassins
- Assurer l'entretien des plantes et des espaces verts de la structure (toiture végétalisée ...)
- Suivi et coordination des opérations de surveillance et d'élimination des nuisibles
- Assistance au suivi et à la coordination de l'ensemble des travaux effectués par les entreprises extérieures et en régie

3) Assurer la sécurité et la surveillance des usagers :

- Respecter et mettre en application le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours ainsi que les protocoles d'évacuation et de confinement
- Appliquer les consignes en matière de sécurité Etablissement Recevant du Public, suivi de la bonne tenue du Registre de sécurité, contrôle et suivi des vérifications et contrôles périodiques des installations techniques, vérification du bon état de fonctionnement des moyens de secours
- Participation à la préparation des visites de la Commission de sécurité
- Contrôle des consignes et des opérations effectuées par le prestataire de service du marché de maintenance et production de chauffage P2-P3

4) Superviser les opérations d'entretien courant de l'établissement (management des équipes d'entretien conformément au Protocole d'entretien et aux règles de sécurité et de prévention) et assurer en collaboration avec les agents du secteur entretien le stockage et la gestion des produits d'entretien

MISSIONS ANNEXES :

- Missions diverses liées au bon fonctionnement de l'établissement : notamment fermeture/ouverture de l'établissement, entretien du matériel estival et des équipements de bassin, réception des livraisons et récupération du matériel et outillage divers, participation à la logistique des animations et événements organisés par le stade nautique, polyvalence (aide auprès des autres services de l'établissement)
- Participer à l'accueil du public en renfort de l'effectif d'accueil (et notamment le samedi et lors des journées de fortes affluences)
- Prise en responsabilité et management de l'équipe saisonnière
- Être force de proposition pour la mise en œuvre de projets et d'actions d'amélioration générale de l'établissement
- Participer à l'élaboration et à la mise à jour des documents spécifiques de l'établissement (Protocole d'entretien, Règlement intérieur ...)
- Participer à la gestion administrative du secteur technique et entretien, et assurer le remplacement du responsable du secteur en son absence

SPÉCIFICITÉS :

- Établissement Recevant du public de 2^e catégorie à risque (incident technique et chimique / risque noyade - secours à la personne) situé dans le Quartier Prioritaire de Thouars (accueil du public difficile)
- Manipulation de produits chimiques → obligation du port par l'agent des EPI adéquats
- Habilitation électrique niveau BR (ou à minima BS BE Manoeuvre)
- Établissement recevant du public avec une grande amplitude horaire d'ouverture : réquisition possible de l'agent en dehors des horaires de travail pour l'organisation de manifestations, d'activités diverses ; adaptabilité attendue pour le remplacement d'agents absents afin d'assurer la continuité du service public
- Contact de l'agent en cas d'incident technique (nécessité de rester joignable – sollicitation en dehors des heures de travail) – astreinte Gestion Technique Connectée Gestion Maintenance Assistée par Ordinateur

Périodicité :

Le poste est prévu à temps complet à compter du 02/11/2023.

Rémunération :

La rémunération est calculée par référence à l'une des grilles indiciaires des grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux, à

laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et les primes en vigueur dans la collectivité, le cas échéant en fonction de l'expertise et de l'expérience de l'agent.

La rémunération suivra les augmentations de la fonction publique.

Aussi je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à :

- Créer un emploi de technicien de maintenance aquatique de catégorie C ou B au sein du stade nautique Henri Deschamps, en lieu et place de l'emploi précédent, ouvert aux grades des cadres d'emplois des Adjoints techniques, des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à compter du 02/11/2023,
- Prévoir les crédits correspondants au budget de la Ville chapitre 012 – articles 64131 et 64138. »

ADOpte PAR 41 VOIX POUR

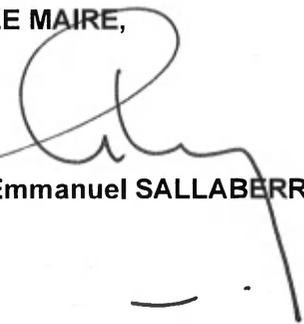
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,


Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,


Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 16 : Organisation du temps de travail des agents de la Collectivité

Madame THOMAS-PITOT, Adjointe déléguée aux Ressources Humaines et à la Qualité de vie au travail, expose :

« Par délibération en date du 15 janvier 2018, la ville a présenté la nouvelle organisation du temps de travail, fruit d'une longue concertation avec les partenaires sociaux et les chefs de service.

La délibération a été reçue en Préfecture et n'a fait l'objet d'aucune observation dans les délais légaux.

Cependant, la Préfecture ayant depuis lors transmis différentes observations, je vous propose donc d'adopter le nouveau dispositif suivant :

Il est rappelé que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales, sont fixées par la collectivité dans les limites applicables aux agents de l'État en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités.

L'avis du Comité Social Territorial a été recueilli lors de la séance du 7 novembre 2023.

I – LE TEMPS DE TRAVAIL

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées.

Le calcul des 1607 heures se décompose comme suit selon l'Etat :

Nombre de jours par an	365 j
Repos hebdomadaire (samedi & dimanche)	104 j
Congés annuels	25 j
Jours fériés (nombre moyen forfaitisé)	8 j
TOTAL	228 jours à 7h = 1596h
Arrondi supérieur appliqué par l'Etat (+ 4h)	1600h
Journée de solidarité (art 6 loi n°2004-626 du 30.06.2004)	7h
TOTAL GENERAL	1607h

Ce calcul de référence est théorique puisqu'il intègre un arrondi (+4heures) et forfaitise le nombre de jours fériés (qui ne sont pas positionnés de la même manière selon les années). Ainsi le nombre d'heures réelles accomplies chaque année par un agent peut connaître des variations à la marge.

Le temps de travail des agents de la ville est calculé sur la base de 1607h. Conformément à l'article 2 de la loi n°2008-351 du 16 avril 2008, la journée de solidarité est travaillée.

La délibération porte sur la totalité des emplois permanents de la ville de Talence.

Deux catégories ne sont pas soumises à la règle des 1607h :

- Les professeurs d'enseignement artistique tenus d'accomplir 16h par semaine (art 2 décret n°91-857 du 02.09.91)
- Les assistants d'enseignement artistique tenus d'accomplir 20h par semaine (art 3 décret n°2012-437 du 29.03.12)

A/ RAPPEL DU CADRE GENERAL DES RÈGLES ENCADRANT LE TEMPS DE TRAVAIL

=> La durée maximale de travail effectif, heures supplémentaires comprises, est de 48 heures au cours d'une même semaine ou de 44 heures en moyenne, sur une période de 12 semaines consécutives.

=> Le repos hebdomadaire qui comprend en principe le dimanche, mais pas de façon obligatoire, ne peut être inférieur à 35 heures consécutives, sauf dans deux cas :

- Lorsque l'objet même du service public l'exige
- Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient, pour une durée limitée

=> La durée quotidienne de travail ne peut pas excéder 10 heures.

=> Le repos minimum quotidien doit être de 11 heures.

=> L'amplitude maximale d'une journée de travail ne doit pas dépasser 12 heures.

=> Est considérée comme du travail de nuit, la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une période de 7 heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures.

=> L'article 4 du décret du 25/08/2000 prévoit que la durée annuelle de travail est organisée à l'intérieur de cycles de travail qui peuvent varier d'un cycle hebdomadaire à un cycle annuel (les cycles de travail

étant négociés désormais en CST)

=> Le travail effectif doit être entendu comme le temps pendant lequel les agents sont à la disposition de leur employeur et doivent se conformer à ses directives, sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

B/ LE TEMPS DE TRAVAIL DE REFERENCE A LA VILLE DE TALENCE

1- Les agents des catégories B et C

La durée hebdomadaire de référence au sein de la Collectivité, pour les agents bénéficiant de ARTT, est fixée à 37 heures et 15 minutes par semaine pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 13 jours et demi d'ARTT par an.

2- Les agents de catégorie A

La durée hebdomadaire de référence, au sein de la Collectivité, est fixée à 38 heures et 15 minutes pour un agent à temps complet.

Ils disposent en contrepartie de 19 jours et demi d'ARTT par an.

C/ LA PRISE EN COMPTE DE DIVERSES CONTRAINTES – SUJETIONS

L'article 2 du décret n°2001-623 du 12/07/01 pris en application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26/01/84, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

*« L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement peut, après avis du comité social territorial compétent, réduire la durée annuelle de travail servant de base au décompte du temps de travail défini au deuxième alinéa de l'article 1er du décret du 25 août 2000 susvisé pour tenir compte de sujétions liées à la nature des missions et à la définition des cycles de travail qui en résultent, **et notamment** en cas de travail de nuit, de travail le dimanche, de travail en horaires décalés, de travail en équipes, de modulation importante du cycle de travail ou de travaux pénibles ou dangereux. »*

La Collectivité a donc légalement la possibilité de reconnaître les contraintes subies par certains métiers.

Ces critères conduisent à opérer un abattement plus ou moins important sur le temps de travail de référence. Les propositions élaborées ont ensuite été arbitrées après avis du Comité Social Territorial. Les contraintes ouvrant droit à abattement seront revues en cas de modification de l'organisation du temps de travail ou du changement d'affectation de service.

1- DEFINITION DES SUJETIONS

Elles reconnaissent :

- soit la contrainte portant sur le choix imposé par l'employeur des périodes de congés,
- soit la contrainte issue de l'amplitude et du nombre d'heures,
- soit la contrainte issue de l'organisation du temps du travail.

1er critère lié à l'absence de choix des congés (20% d'abattement)

A - totalité du placement des 5 semaines de congés annuels imposée par l'employeur à une date déterminée.

IIème critère lié à l'amplitude et au nombre d'heures (40% d'abattement)

A - temps de travail supérieur à 39h par semaine sur 80% minimum des semaines travaillées.

B - amplitude de travail imposée par l'organisation du service = ou > à 10h au moins, et ce 4 des 5 jours des semaines travaillées. (ex : accueil permanent à l'hôtel de ville tous les jours sur l'amplitude maximum)

C - amplitude d'ouverture au public du service = ou > à 10h, impliquant des contraintes d'organisation quotidiennes. (ex : service périscolaire : accueil tôt le matin+ sur la pause méridienne + en fin de journée)

IIIème critère lié à l'organisation du temps du travail (40% d'abattement)

A – absence de cycle permanent de travail.

B - variation de l'emploi du temps d'un jour sur l'autre pour tenir compte des taux d'encadrement.

C- dans le cycle annuel habituel de travail : soit présence de travail de nuit (22h à 5h), soit présence de travail le dimanche (au moins 1 sur 4), soit présence de travail durant les jours fériés. (exemple : les agents de la loge du cimetière travaillant les 7 jours de la semaine)

La présentation de la totalité des services ou agents bénéficiant de sujétions a été faite et validée lors du CST du 6 avril 2023.

Toute évolution dans l'attribution d'une ou des sujétion(s) à un agent doit bien entendu faire l'objet d'une validation et d'une présentation en CST.

Si le 1er critère est rempli	20% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 2ème critère est rempli	40% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 3ème critère est rempli	40% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 1er + le 2ème critère sont cumulativement remplis, ou bien Si le 1er + le 3ème critère sont cumulativement remplis	60% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si le 2ème + le 3ème critère sont cumulativement remplis	80% d'abattement du temps au-delà de 35h
Si les 3 critères sont cumulativement remplis	100% d'abattement du temps au-delà de 35h

2- REPARTITION PAR SERVICE

AGENTS OU SERVICES DE LA VILLE CONCERNES		
INTITULE	ABATTEMENT EN %	SUJETION(S)
ACCUEIL PROXIMITE	40	II - B
ACCUEIL DU CIMETIERE	40	III- C
AGENTS DES ECOLES	60	I- A + II- A
COORDINATEUR ECOLES	60	I- A + II- A
STADE NAUTIQUE	80	II-C + III-C
GARDIENS DES SALLES DE SPORT	40	III- C
AGENTS ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE DE L'EMMD (HORS AGENT D'ENTRETIEN)	60	I- A + II- B
SERVICE DES ACCUEILS PERISCOLAIRES	60	I- A + II- C
ANIMATEUR SPORTIF	40	II- A

Il est rappelé que cet abattement ne porte que sur le temps travaillé au-delà des 35h (pour un agent à temps complet) sur la durée hebdomadaire. Aucun agent à temps complet ne dispose d'un temps de travail inférieur à 35h par le bénéfice d'une sujétion.

Il est également précisé que les sujétions III-A et III-B ne sont pas actuellement utilisées à la Ville. Elles sont utilisées par des services du CCAS et figurent dans la délibération le concernant. Cependant, le nouveau temps de travail ayant été négocié à l'échelle commune des deux établissements publics, il est apparu conforme au principe d'égalité de traitement entre les agents, de faire figurer ces deux sujétions potentielles dans la délibération concernant la ville. Elles trouveront peut-être à s'appliquer dans l'avenir.

II – LES CYCLES DE TRAVAIL

A/ MISE EN PLACE DE LA FLEXIBILITE

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la Collectivité s'est dotée d'un outil de contrôle automatisé permettant :

-sur le plan légal, d'introduire de la variabilité dans certains plannings, mais aussi de répondre à l'exigence de comptabilisation fiable des heures supplémentaires éventuellement accomplies.

-sur le plan fonctionnel, d'adapter les horaires aux saisonnalités ainsi qu'à la fluctuation constatée dans le rythme de travail et le besoin des usagers ; mais aussi de donner la possibilité aux agents d'organiser leur activité, améliorant le bien-être au travail et la qualité de vie.

B/ CYCLES DE TRAVAIL

Les agents de la ville travaillent selon différents cycles :

- les cycles annuels de 2 types
- le cycle hebdomadaire fixe
- le cycle pluri-hebdomadaire avec variabilité

Par délibération en date du 12 décembre 2022, la Collectivité a également introduit le télétravail en son sein. Les jours télétravaillés sont bien entendu comptabilisés de la même façon que les jours effectués en présentiel. En revanche, les agents ne badgeant pas depuis leur domicile, il a été acté que le télétravail ne pouvait ouvrir droit à des heures supplémentaires (payées ou récupérées) et que la journée était comptabilisée au temps de travail de référence de l'agent.

1-CYCLES ANNUALISES

Le temps de travail est attendu à l'année.
Deux types d'annualisation sont définies :

=> CYCLE N°1 : temps de travail prépositionné pour l'année à venir

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents des écoles

Coordinatrice des agents des écoles

Service des accueils périscolaires

Agents administratif et technique de l'Ecole de Municipale Musique et de Danse (hors agents d'entretien)

TEMPS ATTENDU

1607h sur 229 jours moins les 2 jours de fractionnement (2 x 7h) déduits d'office car la collectivité impose 8 jours de congés à prendre hors période légale soit 1593h.

Le planning et les congés légaux de ces services et agents sont déterminés avant le début de chaque année, négociés avec les Partenaires Sociaux et validés en CST.

=> CYCLE N°2 : temps de travail attendu sur l'année civile

SERVICES OU AGENTS CONCERNES

Agents de la catégorie A

Chauffeurs des bus de la Régie des Transports

Animateurs sportifs

TEMPS ATTENDU

Temps à accomplir sur une année civile.

-Pour les agents de la catégorie A, la moyenne hebdomadaire est de 38h15, soit 7h39 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les chauffeurs de bus, la moyenne hebdomadaire est de 35h, soit 7h par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

-Pour les animateurs sportifs, la moyenne hebdomadaire est de 37h15, soit 7h27 par jour. Ce temps doit être accompli à minima à raison de 4 heures par jour, 5 jours par semaine.

L'amplitude horaire est de 6h-22h sur les jours travaillés.

2 – CYCLE HEBDOMADAIRE FIXE

Ce cycle répond à différents besoins :

Nécessité de travail en équipe empêchant l'embauche décalée résultant de la variabilité
Nécessité d'assurer un accueil du public sans roulement possible

SERVICES ET AGENTS CONCERNES

- Police municipale
- Agents de Surveillance de la Voie Publique
- Médiateurs
- Chargé de médiation sécurité accueil de la MDNS (Maison des Nouvelles Solidarités)
- Agent d'accueil du service Emploi
- Agents d'entretien des bâtiments communaux
- Agents des Cuisines Centrales
- Agents du service AIR (Agir Initier Responsabiliser)
- Agents du Développement économique
- Agents du cimetière
- Agents du Stade Pierre Paul Bernard
- Agents des salles de sport
- Agents du Stade Nautique

- Agents du Centre Technique Municipal
- Agents des Espaces Verts

TEMPS ATTENDU

Le temps est attendu à la semaine, soit 37h15min répartis sur 5 jours.
(exemple : 4 jours à 7h30 et 1 jour à 7h15)

3 – CYCLE PLURI HEBDOMADAIRE AVEC VARIABILITE

La continuité du service public offert à la population ne faisant pas obstacle à l'adaptation des heures d'arrivée et de départ des agents, et la charge de travail pouvant être irrégulière, il est ici prévu un planning introduisant une part de variabilité

SERVICES CONCERNES

- Cabinet du Maire
- Administration Générale, Cellule Coordination Projets et Mairie Exemplaire
- Citoyenneté Population
- Accueil général de l'hôtel de ville
- Allo Talence
- Stationnement/relation usagers
- Accueil des Nouveaux Habitants
- Finances
- Régie multiservices
- Marchés publics
- Ressources Humaines
- Secrétariat Aménagement Urbain Durable
- Bâtiments communaux
- Voirie, mobilité, domaine public
- Responsable Régie des Transports

- Urbanisme & Patrimoine
- Commissions de sécurité
- Communication & Participation citoyenne
- Cohésion sociale
- Service municipal Emploi
- Dôme
- Séniors
- Education
- Enfance (secteur administratif)
- Prévention
- Forum & Culture
- Administration des Sports
- Administration Jeunesse et vie étudiante
- Médiathèques

TEMPS ATTENDU

Le temps de travail doit être accompli sur 4 semaines (soit 149h).

Le temps journalier de référence est de 7h27.

Les plages fixes correspondent aux horaires d'ouverture de chaque service au public.

Les services non concernés par les horaires d'ouverture au public ont une obligation de présence de 4h minimum par jour.

(Annexe 1 : Plages fixes et variables des services sur cycle pluri hebdomadaire)

III – LE RESPECT DES TEMPS DE PAUSE LEGALE ET PAUSE MERIDIENNE

A- LE TEMPS DE REPOS QUOTIDIEN

Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans qu'un agent bénéficie d'un temps de pause d'une durée de 20 minutes.

B- LA PAUSE MERIDIENNE

Elle n'est pas comptée dans le temps de travail.

Et ce, quelle que soit la catégorie et le poste. Elle est de 30 minutes minimum (sauf planning validé en CST pour une durée supérieure).

Le motif de cette harmonisation repose sur la définition du temps de pause : temps durant lequel l'agent est **indisponible** pour la Collectivité.

A contrario, quelques services conservent cette disponibilité, ne peuvent quitter leur lieu de travail durant le déjeuner et ont l'obligation, durant le temps de repas, de répondre à des sollicitations relevant de l'obligation de sécurité et/ou d'encadrement qu'il doit assurer auprès des tiers qui leur sont confiés : enfants, personnes âgées, usagers de la voie publique...

Ces services (ou agents) par conséquent, voient la pause déjeuner comptabilisée dans leur temps de travail :

SERVICE/AGENTS	MOTIF/OBLIGATION	OBSERVATIONS/CONSEQUENCES
----------------	------------------	---------------------------

Police municipale	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
ASVP	Intervention sur la voie publique	Déjeuner sur site
Agents des écoles maternelle et élémentaire + coordinatrice	Encadrement des enfants et interventions sur sites	Déjeuner sur site
Animateurs périscolaires et directeurs périscolaires	Encadrement des enfants	Uniquement les jours d'ACM
Animateurs sportifs	Encadrement des enfants	Uniquement pendant les vacances scolaires
Cuisines	Disponibles pour les écoles réclamant interventions complémentaires	Déjeuner sur site
Stade nautique MNS*	Obligation de surveillance	Déjeuner sur site
Stade nautique techniciens*	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site
Chargé de médiation sécurité accueil MDNS	Obligation d'intervention	Déjeuner sur site

Ce tableau est valable quelle que soit la saison.

*Les agents du stade nautique précédemment cités comptabilisent les temps de pause déjeuner comme du temps de travail seulement lors de la période estivale (forte période) qui nécessite une force d'intervention plus conséquente que le reste de l'année.

IV - LES CONGES ET LES ARTT

Les agents disposent de 25 jours de congé légal. Ce nombre est proratisé selon la quotité de travail de chacun.

Pour les agents conservant un cycle de travail à 35 heures, soit conforme à la durée légale de 1 607 heures, aucun ARTT n'est généré et la journée de solidarité est incluse dans le temps annuel attendu.

Pour les agents dont le cycle de travail est supérieur à 35 heures, des jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT) sont accordés aux agents afin que la durée annuelle de travail effectif soit conforme à la durée légale. Le nombre de jours ARTT attribué selon la durée de travail hebdomadaire est fixé comme suit :

Durée de travail hebdomadaire	35h30	36h	36h30	37h	37h15	37h30	38h	38h15	38h30	39h
Nombre de jours ARTT	3	6	9	12	13,5	15	18	19,5	20	23

A la suite des négociations issues des modifications demandées par la Préfecture, le temps de travail hebdomadaire a été fixé à :

- 37h15 pour les agents de catégorie B & C

- 38h15 pour les agents de catégorie A

L'application des cycles de travail définis ci-dessus est donc compensée par des jours d'ARTT :

- 13.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 19.5 jours pour les agents de catégorie A avec possibilité de générer au maximum 4 jours d'ARTT complémentaires en cas de dépassement du temps annuel attendu (en contrepartie du fait que les agents de catégorie A ne peuvent bénéficier des heures supplémentaires).

La Collectivité ayant fait le choix de chômer le jour de solidarité, un jour d'ARTT est posé en compensation.

Par conséquent, les agents pourront poser tout au long de l'année :

- 12.5 jours d'ARTT pour les agents de catégorie B & C
- 18.5 jours pour les agents de catégorie A. »

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Procéder à l'abrogation de la délibération n° 26 en date du 24/04/2023,
- Adopter la présente délibération fixant la nouvelle organisation du temps de travail des agents de la collectivité. »

ADOPTE PAR 32 VOIX POUR

6 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, Mme RAMI, M. MARTILY,
Mme DUMONT – Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !
1 ABSTENTION (Mme QUELIER – Nouvel Esprit Talence)

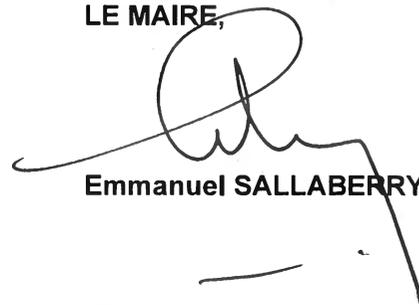
POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN

LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

**ANNEXE 1 : PLAGES FIXES ET VARIABLES**

Hôtel de Ville							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Lundi	11h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mardi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Mercredi	9h-12h30			12h30-18h	18h-20h*	*30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 12h30	*permanence de 18h à 19h
Jeudi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	
Vendredi	8h-8h30	8h30-12h	12h-13h	13h-16h30	16h30-18h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 13h	

Espace Séniors						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mardi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Mercredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
Jeudi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20231113-2023NOVEMBRE16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 17/11/2023

Vendredi	8h30-9h30	9h30-12h30	12h30-13h30	13h30-17h	17h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h30 et 13h30
----------	-----------	------------	-------------	-----------	---------	--

- Si embauche avant 11h30



Dôme						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mardi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Mercredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Jeudi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45
Vendredi	9h15-9h45	9h45-12h15	12h15-13h45	13h45-18h15	18h15-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 12h15 et 13h45

Education						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Mardi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Mercredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h
Jeudi	9h-13h			13h-16h30	16h30-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 13h
Vendredi	8h-9h	9h-12h	12h-20h			30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h

Forum des Arts							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Mardi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Mercredi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Jeudi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Vendredi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
Samedi	9h-14h			14h-19h	19h-20h	30 minutes au minimum à prendre entre 12h et 14h	
							1 samedi sur 2 travaillé

Médiathèques (Castagnera)							
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner	
Mardi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Mercredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Jeudi	9h-14h			14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Vendredi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
Samedi	9h-10h30	10h30-11h30	11h30-14h**	14h-18h	18h-18h15	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h	
							1 samedi sur 2 travaillé

Médiathèques (Thouars)						
Jour	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Plage fixe	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	9h-10h	10h-11h30	11h30-14h**	14h-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	9h-15h30			15h30-18h30	18h30-18h45	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h

Service sans ouverture au Public (Communication, Culture, Commission de Sécurité, Administration de l'AEEBC et des services Sports & Jeunesse)		
Jour	Plage variable	Pause déjeuner
Lundi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mardi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Mercredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Jeudi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h
Vendredi	6h-22h	30 minutes au minimum à prendre entre 11h30 et 14h



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213305220-20231113-2023NOVEMBRE16-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 17/11/2023

**** : Plage variable seulement pour la pause repas, le reste du temps doit être travaillé**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN).

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 17 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2024

Monsieur HANOTIN, Conseiller municipal délégué au Commerce, expose :

« Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

L'article L.3132-26 du code du travail autorisait les maires qui le souhaitaient à accorder aux commerces de détail (sauf dérogations de plein droit ou exceptionnelles), par arrêté municipal, l'autorisation d'ouvrir jusqu'à 5 dimanches par an.

La loi Macron du 6 août 2015 a étendu cette possibilité à 12 dimanches. L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit être pris au plus tard le 31 décembre 2023 pour l'année 2024.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple,
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme.

A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine de l'EPCI, cet avis est réputé favorable.

Les commerces alimentaires de détail qui peuvent déjà quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13 h, auront désormais la possibilité d'ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Je vous rappelle que le Préfet peut imposer, à la demande conjointe des organisations syndicales de salariés et des organisations d'employeurs, la fermeture dominicale des commerces appartenant à une branche particulière ou dans une zone géographique précise (articles L.3132- 29 et 30 du Code du travail).

Aussi pour les commerces de détail, autres que l'automobile, je vous propose, pour l'année 2024, le calendrier suivant, comprenant 5 dimanches auxquels pourront s'ajouter 3 dimanches après avis conforme de Bordeaux Métropole.

Les dates proposées pour 2024 seraient les suivantes :

- 1er dimanche des soldes d'hiver : 14 janvier
- 1er dimanche des soldes d'été : 23 juin
- Dimanche avant la rentrée scolaire : 25 août
- Dimanche du week-end du Black Friday : 24 novembre
- Dimanches avant Noël : 1, 8, 15 et 22 décembre

Le choix de ces dates correspond aux préconisations émises lors d'une réunion de concertation organisée par Bordeaux Métropole, la C.C.I. de Bordeaux et les organisations professionnelles.

Ce calendrier sera ensuite soumis pour avis conforme à Bordeaux Métropole. »

ADOPTE PAR 31 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE (Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN,
Mme RAMI, M. MARTILY, Mme GRESLARD-NEDELEC, Mme DUMONT –
Talence en Transition / M. JOLIOT – Talence Debout !

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,



Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,



Emmanuel SALLABERRY

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 NOVEMBRE 2023

Nomenclature : 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Le 13 novembre 2023, le Conseil Municipal de la Commune de TALENCE, dûment convoqué le 7 novembre 2023, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Emmanuel SALLABERRY, Maire.

PRESENTS : M. SALLABERRY, Maire, Mme FABRE-TABOURIN, Mme SALLET, Mme RONDEAU, M. BESNARD, Mme CASTAGNERA, Mme CHADEBOST, M. ERCHOUK, Mme THOMAS-PITOT, M. FARGUES, M. COLDEFY, Mme CHABBAT, M. JOYON, M. BONNIN, Mme DESGUERS, M. JEAN, Mme SERRANO-UZAC, Mme MICOINE, Mme IRIART, M. PENE, M. LAROSE, Mme HELBIG, Mme BALLIGAND, M. HANOTIN, M. DELGADO, Mme DE MARCO, M. BIMBOIRE, M. BARDIN, M. MARTILY, Mme QUELIER, M. JOLIOT, Mme DUMONT, Mme LARTIGUES, M. ALOY

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. GIRON (procuration à Mme FABRE-TABOURIN), Mme MADRID (procuration à Mme SALLET), Mme LUDLOW (procuration à M. SALLABERRY), Mme RAMI (procuration à Mme DE MARCO), Mme GRESLARD-NEDELEC (procuration à M. BARDIN)

ABSENTS : M. JESTIN, Mme BONORON, M. CAZABONNE, M. GARRIGUES

Nombre de membres en exercice : 43

Secrétaire de séance : Madame Frédérique FABRE-TABOURIN

N° 18 : Convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales : Prestation de service « Jeunes »

Monsieur FARGUES, Adjoint délégué aux Sports, expose :

« Dans le cadre de la politique sportive mise en œuvre par la direction Sports, Jeunesse et Vie Étudiante, et en complément des actions menées par le service de l'Animation Sportive (école multisport, vacances sportives et éducation physique et sportive), la Ville a souhaité consolider son engagement et faire évoluer l'offre en direction des jeunes en développant un projet social et éducatif qui utilise le sport et la culture comme leviers.

En 2022, un projet d'animation de proximité, s'appuyant sur les constats partagés des acteurs du territoire, émerge.

- Un manque de communication entre les générations.
- Des incivilités menant à des tensions.
- Un manque de projection dans l'avenir.
- Une méconnaissance des services et lieux auxquels ils pourraient avoir recours.
- Des représentations négatives des lieux d'habitation.
- Un besoin de dynamisme, d'animation de proximité.

Par le biais d'actions itinérantes et « hors les murs », s'adressant aux jeunes ne s'inscrivant dans aucune activité ou pratique encadrée afin de les orienter, à long terme, vers les structures de droit commun dans les domaines des loisirs, de la culture, de l'insertion et du sport, ce projet développe un programme d'animations transversales et complémentaires. Emanant d'un travail collaboratif étroit entre tous les acteurs du territoire afin de garantir un projet éducatif social complet, le projet repose sur 4 objectifs généraux :

1. Cultiver le vivre ensemble et renouer du lien entre les habitants.

Etablir et stabiliser un rapport de confiance entre les jeunes et les différents acteurs.
S'ouvrir à tous les quartiers de la ville et échanger avec différents quartiers de la métropole.
Créer du lien, développer la mixité sociale et de genre.
Favoriser la transmission intergénérationnelle.

2. Favoriser l'épanouissement personnel des publics.

Inciter les jeunes à prendre des initiatives, être acteur de la création des projets.
S'ouvrir à de nouvelles activités.
Développer l'autonomie (pratique autonome en club, en association).
Avoir connaissance de ses points forts et points à améliorer.
Développer des qualités cognitives à travers les pratiques (concentration, détermination, stratégie, coopération /esprit d'équipe...).
Impulser de nouvelles habitudes : activités physiques, gestion du stress/colère, habitudes alimentaires, sommeil.

3. Favoriser l'accès aux droits communs.

Faire connaître le tissu associatif et les infrastructures locales.
Développer les partenariats locaux : clubs, associations, services municipaux.
Avoir une meilleure connaissance des ressources du territoire : actions proposées, structures, interlocuteurs.
Orienter vers les structures du territoire : sportives, culturelles, emplois, formations, santé, ...
Communiquer sur l'offre de pratique sportive et culturelle accessible à tous.

4. Déconstruire les représentations du quartier par les jeunes et les habitants de la ville.

Écouter et valoriser les projets des jeunes, favoriser les connexions permettant à ces projets de voir le jour.
Impliquer les habitants, les familles dans les projets du territoire.
Communiquer sur la réussite pour inspirer les jeunes : entrepreneurs, artistes, sportifs, réussites scolaires.
Diminuer le sentiment d'abandon des jeunes.



Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, deux animateurs interviennent à temps plein dans la mise en œuvre des actions et s'inscrivent dans un maillage de professionnels du territoire.

La Ville ayant fait le choix d'un mode d'intervention de terrain, au plus près des habitants, elle a déposé un dossier de demande de co-financement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales : « Prestation de service Jeunes ». Le mode de calcul de cette prestation prend en considération la rémunération des ETP (Equivalent Temps Plein) et la qualité du projet présenté et non la nature de la structure donnant lieu une déclaration horaire de présence des jeunes. Soit 50% par ETP, dans la limite de 42 903€/ an, pour une durée de 4 à 5 ans.

Afin de permettre de poursuivre le développement de ce mode d'intervention et considérant que l'accompagnement des publics dans leurs parcours d'autonomie et de recours aux ressources de droits communs constitue un enjeu de politique publique important, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales en vue du versement de la Prestation de service « Jeunes ». »

ADOPTE PAR 39 VOIX POUR

POUR EXTRAIT CONFORME
MAIRIE DE TALENCE, le 14 novembre 2023

La secrétaire de séance,

Frédérique FABRE-TABOURIN



LE MAIRE,

Emmanuel SALLABERRY